



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023 à 20h

Convocation du 4 octobre 2023

Le 10 Octobre deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absent excusé :

Monsieur BAILLAU Brice pouvoir à Madame JOLY Amélie

Madame Véronique DROCHON a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 Septembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur LHOTE David fait part d'un point de désaccord sur ce procès-verbal.

Monsieur BOUTICOURT Damien expose 36 points de désaccords et remarques avec le procès-verbal proposé.

A la suite de ces exposés, Monsieur le Maire s'étonne que ce document rédigé par Monsieur le Secrétaire appelle à tant de remarques alors que les conseillers louent la précision et la qualité des procès-verbaux depuis la prise de poste de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal quant à l'opportunité de sanctionner Monsieur le Secrétaire de Mairie si ce compte rendu est si éloigné de la réalité.

Monsieur METIVIER Julien avoue qu'il ne sait pas ce qu'il doit voter concernant l'adoption de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le vote des conseillers est libre. Il précise que l'objet de ce vote est d'apprécier ou non la fidélité de la retranscription des débats et plus particulièrement de l'esprit de ceux-ci.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond que l'esprit est une chose mais qu'il considère que le procès-verbal ne le reprend pas mot à mot.

De plus, Monsieur BOUTICOURT Damien indique que l'ordre du jour du dernier conseil n'a pas été totalement respecté avec l'inversion de deux points.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BOUTICOURT Damien qu'il a sollicité Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture à ce sujet et que celui-ci a répondu à cette question en indiquant que cette inversion n'entache pas la légalité des décisions.

Messieurs AME Laurent et LAVAU Jérôme trouvent le procès-verbal fidèle aux débats.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès verbal à :

-14 voix pour

-2 voix contre : Messieurs BOUTICOURT Damien et LHOTE David du fait de la non prise en compte de leurs remarques et commentaires.

-1 abstention : Madame COULON Gwénaëlle qui, si elle est sensible à certaines remarques énoncées par Messieurs BOUTICOURT et LHOTE, ne conteste pas que le procès-verbal soit fidèle à l'esprit des débats.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique qu'il continue de contester la légalité de certaines délibérations du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOUTICOURT Damien a sollicité un entretien avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture à ce sujet en présence du Maire de Dangers et que malgré leurs demandes auprès de Monsieur le Sous-Préfet, la légalité des décisions n'a pas été remise en cause par la Préfecture hormis l'élection des suppléants de la commune auprès du SIRP, puisque dans les statuts de ce dernier il n'ait pas prévu de suppléant. Monsieur le Maire regrette d'ailleurs que Monsieur BOUTICOURT Damien n'ait pas alerté le Conseil Municipal à ce sujet qu'il devait connaître en qualité de Président du SIRP.

De plus, Monsieur le Maire invite Monsieur BOUTICOURT à engager, comme la Code Général des Collectivités Territoriales lui en donne le droit, une requête en annulation devant le juge administratif s'il se considère lésé.

➤ **Informations et décisions du Maire :**

- Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 1 naissance

Soit depuis le début de l'année :

- 9 naissances
- 3 reconnaissances anticipées
- 1 décès
- 2 PACS
- 3 Mariages

- Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

Dossiers	Année 2022	Année 2023 (au 4/10)	En instruction
PC	5	6	2
DP	14	17	2
PD	1	0	0
Cua	20	28	0
Cub	4	4	0
DIA	9	5	0

- Arrêtés du Maire

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

- 27/2023 : Débit de Boissons
- 28/2023 : Vente au déballage
- 29/2023 : Délégation 1^{er} adjoint
- 30/2023 : Délégation 2^{ème} adjoint
- 31/2023 : Délégation 3^{ème} adjoint
- 32/2023 : Délégation 4^{ème} adjoint
- 34/2023 : Circulation
- 35/2023 : Circulation
- 36/2023 : Circulation
- 37/2023 : Circulation

- Informations extérieures

Monsieur le Maire liste les informations reçues de nos différents partenaires depuis le dernier conseil :

- Accidentologie Août

Ces documents ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- Retour de la Préfecture suite au dernier conseil

Monsieur le Maire informe que le Secrétariat Général de la Préfecture a averti la commune d'une protestation électorale concernant l'élection des délégués de la commune de Mittainvilliers-Verigny au SIRP DMV.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu du Tribunal Administratif un référé joint au dossier transmis aux membres du Conseil Municipal. Ce référé porte uniquement sur l'illégalité de l'élection des suppléants, Monsieur Jérôme LAVAU et Monsieur Nicolas ROUSSEAU, eux-mêmes informés par la Préfecture. Il est précisé dans l'argumentaire de la Préfecture que l'élection des titulaires n'est pas remise en cause.

Monsieur le Maire explique que les statuts du SIRP ne donne pas aux communes membres la possibilité d'avoir des suppléants et qu'il regrette la non information du Conseil Municipal par Monsieur BOUTICOURT Damien alors qu'il était encore Président du SIRP.

La commune accepte les conclusions de Monsieur le Préfet et n'utilisera pas de son droit de réponse dans cette affaire.

Monsieur le Maire indique également que la Préfecture a été interrogé par un ou plusieurs membres du conseil municipal sur la légalité et validité des autres délibérations du conseil municipal du 7 septembre.

Après retour de la Préfecture, le Conseil Municipal est informé que le contrôle de légalité a validé l'ensemble des autres délibérations.

- Comité syndical du SIRP du 5 octobre

Les délégués (Mesdames DROCHON, JOLY et Monsieur le Maire) font un retour sur cette réunion qui s'est limitée à l'élection de Madame Véronique DROCHON en qualité de Président du SIRP.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle une nouvelle fois ses craintes quant aux conflits potentiels avec la commune de Dangers et l'avenir du SIRP.

Madame DROCHON Véronique souhaite rappeler, pour faire suite à la remarque de Monsieur LHOTE David lors de la discussion du Procès-verbal du précédent Conseil-Municipal, qu'elle avait dit qu'elle pourrait être Présidente du SIRP par défaut mais qu'elle considère que cette situation ne se présentait pas du fait de la candidature de Monsieur le Maire à la Présidence du SIRP. C'est pour cette raison qu'elle a immédiatement démissionné

Monsieur le Maire revient sur les propos tenus par Monsieur BOUTICOURT Damien sur le fait que son égo aurait été touché par son non-élection au premier ou au second tour de la Présidence du SIRP. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une suspension de séance entre le second et le troisième tour de scrutin afin de discuter de la conduite à tenir avec les élus de Mittainvilliers-Vérigny présents lors du Conseil Syndical, notamment les délégués mais aussi des conseillers comme Messieurs LAVAU Jérôme et LHOTE David présents dans la salle.

Face aux risques de dissolution du SIRP et après discussion avec les élus Mittainvérynois, Monsieur le Maire a maintenu sa candidature et en conséquence ne comprend les attaques répétées de Monsieur BOUTICOURT Damien sur son égo.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a effectivement été touché et même écœuré par la manœuvre politique des élus de Dangers qui, elle, aurait pu conduire au chaos tant annoncé et souhaite rassurer Monsieur BOUTICOURT Damien sur le fait qu'il y a eu des présidents du SIRP avant lui et qu'il en y aura après lui.

Monsieur le Maire explique néanmoins que ces actions n'ont pas conduit au chaos car, comme il l'a réaffirmé auprès du Maire de Dangers, il reste attaché à l'existence du syndicat et continuera d'assumer ses responsabilités en se représentant à la Présidence du SIRP.

Monsieur le Maire s'interroge sur le choix des délégués de Dangers de voter pour Madame JOLY Amélie au premier et au second tour et se demande s'il faut y voir une forme de bizutage ou de punition pour avoir osé prendre la place de Monsieur BOUTICOURT. Il indique que la réponse de Monsieur le Maire de Dangers est le souhait de ses délégués de « marquer le coup ». Monsieur le Maire explique s'être scandalisé de cette réponse ainsi que de l'élection non voulue de Madame DROCHON car par leurs choix, les représentants de Dangers ont voulu sanctionner le libre choix des délégués au SIRP du Conseil Municipal de Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Maire rapporte enfin les excuses de Monsieur le Maire de Dangers suite à ce conseil syndical.

Monsieur le Maire met en avant la volonté d'apaisement unanime partagée par les communes de Dangers et de Mittainvilliers-Vérigny afin de faire fonctionner le SIRP.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les augures de Monsieur BOUTICOURT Damien annonçant aux membres du Conseil Municipal la dissolution imminente du SIRP suite au Conseil Syndical ainsi que la réponse faite à Monsieur BAILLAU Brice à ce sujet. Monsieur

le Maire indique que les informations données dans ces échanges relèvent soit de la malhonnêteté intellectuelle, soit de l'incompétence.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de dissolution d'un syndicat, la DGCL et la DGFIP ont établi une note en mai 2012 relative à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui avait profondément modifié la procédure administrative de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats mixtes.

Ainsi en cas de dissolution du SIRP, les bâtiments auraient dû être racheté au SIRP par la commune de Dangers. Dans cette hypothèse, le SIRP rembourserait alors les prêts en cours puis répartirait le reliquat au prorata des contributions soit 1/3 pour Dangers et 2/3 pour Mittainvilliers-Vérigny.

Conformément à la carte scolaire, l'accueil des enfants de Mittainvilliers-Vérigny continuerait de se faire à Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny ferait des versements pluriannuels directement à la commune de Dangers et non au SIRP comme actuellement.

La commune de Dangers gèrerait alors l'école et les services périscolaires seule et le calcul des versements serait effectué annuellement par la DGFIP.

Monsieur le Maire explique que ce mode diminuerait sensiblement les coûts de fonctionnement du SIRP en limitant les élus, le personnel, les logiciels etc. Monsieur le Maire indique d'ailleurs avoir été interrogé par certains membres de ce Conseil Municipal par rapport à cette hypothèse.

Néanmoins Monsieur le Maire réaffirme son attachement à la gestion commune de l'école entre les deux collectivités et que contrairement à ce que laisse transparaître les propos de Monsieur BOUTICOURT Damien, il n'est pas dans sa volonté, ni dans celle des délégués de Mittainvilliers-Vérigny de provoquer une dissolution du SIRP.

Monsieur le Maire apporte également son soutien à Madame DROCHON Véronique. En effet, il considère qu'elle ne s'est pas désavouée en démissionnant car il y avait bien un candidat à la Présidence du SIRP. Ainsi, s'il partage l'analyse en préambule du conseil syndical de Monsieur le Maire de Dangers sur le fait qu'il ne fallait pas un Président par dépit au SIRP, il déclare ne pas comprendre l'attitude des quatre délégués de Dangers, qui a défaut de se présenter, n'ont pas voté pour le candidat volontaire.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir pourquoi Monsieur le Maire n'a pas cherché à négocier avec le Maire de Dangers.

Monsieur le Maire indique avoir eu des discussions en amont du conseil syndical avec le Maire de Dangers et que ce dernier souhaitait que Monsieur le Maire de Mittainvilliers-Vérigny assure la présidence du SIRP. En conséquence, Monsieur le Maire s'interroge sur les responsabilités des différents acteurs, délégués ou non, dans cette histoire.

Monsieur LHOTE David considère que c'est le changement de délégués qui a provoqué cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que ce changement est issu d'un vote démocratique et souverain du Conseil Municipal.

Monsieur LHOTE David interroge à nouveau Monsieur le Maire sur son choix de modifier le SIRP.

Monsieur le Maire indique que la modification des membres du SIRP est issu des choix faits par le Conseil Municipal et que l'attitude des délégués de Dangers relève de l'ingérence dans les choix des élus de Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur METIVIER Julien explique qu'il peut comprendre que les élus de Dangers soient inquiets que le Président du SIRP s'en aille alors que la tâche était remplie.

Monsieur le Maire reconnaît que l'inquiétude pouvait être légitime et qu'il s'est longuement exprimé sur ce sujet et ses causes lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire rappelle en exemple à Monsieur METIVIER Julien les craintes qu'il a émis lors de la fusion des communes. Ainsi si le changement peut faire peur, il peut, s'il est bien maîtrisé, être un moteur pour la collectivité. Monsieur METIVIER acquiesce et confirme avoir eu des craintes concernant la fusion mais constate aujourd'hui que la proposition portée par Monsieur le Maire était la bonne.

Monsieur le Maire considère qu'en voulant « marquer le coup », les délégués ont surtout voulu désapprouver les choix souverains des élus de Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas indique que si la délibération de cessation de fonction du 1^{er} adjoint était claire, il a trouvé que ce n'était pas le cas de celle relative à la désignation des délégués au SIRP.

Madame DUBESSET Angélique répond qu'elle a trouvé cette délibération claire.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas précise que ce sont les conséquences de ce vote qui étaient peu claires.

Monsieur BOUTICOURT Damien conteste la méthodologie de présentation des candidats pour les postes de délégués qu'il juge partielle.

Monsieur le Maire rappelle que le temps a été pris pour bien expliquer les votes pendant le Conseil Municipal, que les membres du Conseil Municipal ont pu se présenter en qualité de délégués et que chacun a pu largement s'exprimer.

Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur BOUTICOURT Damien, qu'il a déjà exprimé ses contestations sans succès devant Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

- Remorque des Service techniques

Avant de mettre en vente l'ancienne remorque des services techniques achetés 2361.63€ HT soit 2819€ TTC en 2016 et bien que ce type d'aliénation soit dans ces délégations, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'évaluation du prix de vente de ce bien.

Messieurs METIVIER Julien et DUBOIS Max indiquent que ce type de bien ne subit pas de grosse décote et propose de retenir un tarif de vente entre 2000 et 2500 €.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition tarifaire.

- Affonville

Monsieur le Maire explique la volonté partagée avec Monsieur le Maire de Thimert-Gâtelles de laisser choisir aux habitants de ce hameau leur future commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique d'information et de présentation est prévue le 24 octobre avec la commune de Thimert-Gâtelles et que les élus des deux communes sont invités.

Monsieur le Maire précise, qu'en parallèle à cette démarche, les services de la Préfecture ont été sollicités afin d'obtenir le déroulé administratif de ce nouveau découpage qui nécessitera une décision du Conseil d'Etat (changement de commune, d'agglomération, de canton, d'arrondissement et de circonscription).

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si un agent technique serait recruter dans l'hypothèse où les habitants d'Affonville choisiraient Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Maire répond négativement car la charge de travail supplémentaire serait faible et qu'il préfère améliorer les conditions de travail de l'agent plutôt que de procéder à un recrutement.

Madame GONDOUIN Aurélie s'interroge sur la possibilité d'un statut quo.

Monsieur le Maire répond également négativement car la situation actuelle présente trop de difficultés.

- Abattage d'arbres

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé deux devis pour l'abattage d'arbres sur la commune :

Un premier devis pour l'abattage de 4 tilleuls (avec ramassage et évacuation) pour 480€ HT soit 576€ TTC au château d'eau de Vérigny.

Monsieur le Maire précise que cela permettrait à l'agent technique de pouvoir faire un entretien sécurisé via l'emploi d'une nacelle et de limiter le risque d'endommagement des réseaux.



Monsieur METIVIER Julien rappelle que ce terrain est sûrement une propriété de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne remarque et qu'il va faire les démarches en ce sens auprès des services de l'agglomération.

Le second est relatif à l'abattage de 4 saules de la Mare du Luat avec ramassage et évacuation pour 1000€ HT soit 1200€ TTC.

Ces arbres sont dangereux pour les habitations voisines en cas de tempête comme celle du 17 octobre dernier.

Monsieur AME Laurent propose que des haies soient replantées le long de cette mare

Monsieur le Maire indique qu'un devis sera demandé en ce sens et propose que 10 arbres soient replantés afin de compenser l'abattage de ces 8 arbres dans des lieux restants à définir.

- Mise en place d'une desserte de bus pour le lycée dans les hameaux de Vérigny

Monsieur le Maire informe que la réunion prévue avec les services de Chartres Métropole est reportée le 11 octobre.

- Maison France Services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement de l'agent est en cours sous réserve de labellisation. Il rappelle que cet agent dépendra de la collectivité tout en étant mutualisé avec la Maison France Services.

- Réunions Publiques à venir

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté d'organiser les réunions publiques suivantes :

- Réunion publique sur les aides possibles en cours de mise en place avec les services du département, prévue en novembre
- Réunion publique de mi-mandat avec bilan et perspectives repoussée en fin d'année ou début d'année pour pouvoir évoquer précisément les sujets importants de la seconde partie du mandat (PLU, Maison France services, RD 148, etc.)

- Facturation 13 juillet

Suite aux retours de plusieurs habitants, Monsieur le Maire revient sur la facturation du repas du 13 juillet. Il rappelle que la trésorerie souhaite limiter les régies dans les communes et que celles-ci émettent des titres. Les participants reçoivent alors simplement une facture à acquitté auprès du Trésor Public.

Mesdames GONDOUIN Aurélie et COULON Gwenaëlle indiquent que cela a créé des difficultés pour certains habitants.

Monsieur le Maire partage cette remarque et indique que la procédure devra être mieux réexpliquée la prochaine fois.

- Fêtes et cérémonies

Madame DROCHON Véronique indique que les invitations pour Halloween et le Repas des Aînés sont à distribuer. Les membres du Conseil Municipal se répartissent la distribution dans les différents hameaux.

Madame DROCHON Véronique informe le Conseil Municipal que la commission Animation du Territoire a commencé à travailler sur les manifestations de fin d'année.

➤ Travaux Maison France Services

Monsieur le Maire détaille les travaux et acquisitions nécessaires à la création de la Maison France Services qui s'articule autour de quatre axes principaux : l'accessibilité, le mobilier, l'aménagement des locaux et l'informatique.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subventions sera faite auprès de la Préfecture et qu'un taux de 20% minimum a été évoqué par les services du Secrétaire Général.

Monsieur LAVAU Jérôme trouve que le taux de subvention est faible.

Monsieur le Maire explique qu'il espère un taux un peu supérieur mais préfère être prudent dans la prévision budgétaire.

Monsieur le Maire expose :

La création d'une Maison France Services au sein des locaux de la mairie de Mittainvilliers-Vérigny implique la réalisation de travaux (accessibilité, électricité, etc.) et l'acquisition de matériels divers (informatique, mobilier, etc.).

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie, pour définir un programme de travaux. Elle a ensuite étudié les différentes propositions et a retenu les devis suivants :

Travaux	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Aménagement PMR extérieur - stationnement	Self Signal	506.23 €	101.25 €	607.48 €
Aménagement PMR extérieur - signalétique	Via Route	2 005.63 €	401.13 €	2 406.76 €
Mise en accessibilité Porte Salle Conseil 1	NL Menuiserie	1 590.00 €	318.00 €	1 908.00 €
Mise en accessibilité Porte Salle Conseil 2	NL Menuiserie	1 590.00 €	318.00 €	1 908.00 €
Acquisition Banque Accueil	UGAP	1 393.79 €	278.76 €	1 672.55 €
Acquisition Mobilier	Bureau Vallée	1 469.17 €	293.83 €	1 763.00 €
Mise en place d'une paroi pour l'espace de confidentialité	Chartres Miroiterie	4 544.00 €	908.80 €	5 452.80 €
Installation électrique Courants forts et faibles	Queinnec	5 269.19 €	1 053.84 €	6 323.03 €
Mise en place de volets roulants	NL Menuiserie	1 817.34 €	363.47 €	2 180.81 €
Mise à niveau des SSI	Gloire Sécurité Incendie	1 963.65 €	392.73 €	2 356.38 €
Mise en place d'un serveur virtualisé	Heaux	12 883.60 €	2 576.72 €	15 460.32 €
Acquisition des terminaux informatiques	Heaux	6 522.60 €	1 304.52 €	7 827.12 €

Total HT	Total TVA	Total TTC
41 555.20 €	8 311.04 €	49 866.24 €

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 4 ème trimestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 41 555,20 €	Etat	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	20 %	8 351 €
	Commune	Autofinancement	80 %	33 204.20 €
Total charges 41 555,20 €				Total Produits 41 555,20 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT que la création d'une Maison France Services au sein des locaux de la mairie de Mittainvilliers-Vérigny implique la réalisation de travaux (accessibilité, électricité, etc.) et l'acquisition de matériels divers (informatique, mobilier, etc.),

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DETR) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget.
- **VALIDE**, sous réserve de labellisation « Maison France Services », le programme des travaux et acquisitions proposé par la commission aménagement du territoire
- **RETIENT**, sous réserve de labellisation « Maison France Services », les devis présentés
- **MISSIONNE**, sous réserve de labellisation « Maison France Services », le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires

Délibération 61/2023

➤ **Tarification Banquet des Aînés**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022, le conseil municipal a défini par une délibération les règles de tarification du banquet des aînés. Il convient de les mettre à jour pour le banquet 2023

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les règles en vigueur : le repas est offert par la collectivité pour les personnes résidente sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, ayant 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant, leur aide médicale. Le repas est également offert aux élus du conseil municipal. Afin de suivre l'évolution du cout d'un repas, une participation financière de 35 euros est demandée pour les personnes n'entrant pas dans les critères précédemment définis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'OFFRIR** le repas du banquet des aînés aux personnes suivantes :

- Personnes résidentes sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, de 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant leur aide médicale.
- Élus du conseil municipal
- Personnel communal

-**DE DEMANDER** une participation financière de 35 euros pour les personnes n'entrant pas dans les critères ci-dessus.

Délibération 62/2023

➤ **Subvention exceptionnelle APE**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 3 octobre dernier (joint au dossier) ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la remise en place d'une association des parents d'élèves au sein de l'école Arc-en Ciel.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne association des parents d'élèves était un moteur et un liant à la vie de notre école et de nos deux villages. Elle permettait aux habitants de se retrouver tout en aidant à financer les projets ou les achats destinés aux enfants de l'école. Monsieur le Maire propose donc que la commune de Mittainvilliers-Vérigny accorde à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Cette subvention aura pour but de créer un fonds de trésorerie afin que l'association puisse organiser ces premières manifestations. Monsieur le Maire indique que cette subvention serait notifiée au compte 65748 sous le sous-compte 6574811

Il précise que cette association envisage d'ores et déjà une animation au sein de la Vérymittaine et répondra donc aux objectifs fixés par la délibération 2023/28.

Suite à cet exposé et avant de procéder au vote, le débat s'engage au sein du Conseil Municipal :

Monsieur METIVIER Julien indique que d'après ses informations, il y aurait deux APE.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne APE serait en phase de dissolution et que selon diverses sources, les relations seraient difficiles entre la Présidente de l'ancienne APE et l'équipe de la nouvelle APE.

Madame JOLY Amélie indique que les liquidités de l'ancienne APE vont être partagées entre la coopérative scolaire et la nouvelle APE

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaiterait connaître la somme que l'ancienne APE reversera à la nouvelle

Madame JOLY Amélie indique qu'un virement de l'ordre de 700 euros est en cours.

Monsieur le Maire explique que la subvention proposée est exceptionnelle pour permettre à la nouvelle APE d'organiser ses premières manifestations. Il précise qu'à l'avenir, l'APE devra comme les autres associations faire une demande en amont de la discussion budgétaire et que la somme potentiellement attribuée sera du même ordre de grandeur que pour les autres associations.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite connaître les manifestations prévues.

Monsieur le Maire indique que la commune accueillera l'assemblée générale de la nouvelle APE le 16 octobre prochain, qu'une bourse aux jouets est prévue à la Vérymittaine et que les discussions sont en cours avec l'équipe éducative pour l'organisation d'une kermesse.

Madame DROCHON Véronique et Monsieur METIVIER Julien sont inquiets du risque de précédent que crée cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal restera maître de ses choix d'attribution de subvention en fonction des demandes qui seront faites. Il rappelle que l'APE est une association très importante à la fois pour la vie de l'école et celles de nos communes et que nombres de personnes se sont plaintes de la non organisation de manifestations autour de l'école ces dernières années.

Madame DROCHON Véronique regrette que les membres de la nouvelle APE n'aient pas invité les élus des conseils municipaux des communes, membres de la commission vie scolaire, à la réunion de présentation et aurait souhaité y participer pour s'informer et marquer son soutien à ce projet.

Madame DUBESSET Angélique déclare que l'invitation des élus à une réunion de présentation n'est pas forcément habituel.

Monsieur LHOTE David déclare y avoir participé à titre personnel.

Monsieur le Maire partage les regrets de Madame DROCHON Véronique.

Monsieur LAVAU Jérôme en parallèle de cette discussion souhaite savoir si la commune peut communiquer les convocations de réunions du SIRP.

Monsieur le Maire y est favorable et fera le nécessaire en ce sens.

VU le budget communal,

VU la délibération 2023/28,

CONSIDERANT l'importance de l'action d'une APE pour l'école Arc-En-Ciel

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'APE Arc-en-Ciel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement à l'APE Arc-en-Ciel,

Délibération 63/2023

➤ **Décision Modificative n°2**

En préambule à la délibération, Monsieur le Maire explique les principes de la convention en cours d'élaboration avec le Conseil Départemental pour les travaux de la RD 148. Le Conseil Départemental sera le maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération et avancera les fonds. La commune devra rembourser le montant hors taxes en 3 paiements d'environ 75 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire expose :

Les recettes imprévues liées à un octroi plus important de subventions par Chartres Métropole ainsi que les projets d'aménagements de la RD 148 et de la création de la Maison France Services ainsi que l'inscription budgétaire de l'acquisition de la parcelle AH 116 impliquent la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative.

Cette décision modificative permet également l'inscription au budget de la subvention accordée à l'association des parents d'élèves de l'école Arc-en-ciel (délibération 63/2023).

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 24/2023 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

VU la délibération 29/2023 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

VU la délibération 36/2023 adoptant la décision modificative n°1 pour le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante du budget 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	91 766.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	91 766.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	17 766.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 766.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	92 766.00 €	92 766.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 766.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 766.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 351.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 883.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 234.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	111 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Total Général		180 000.00 €		180 000.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Délibération 64/2023

➤ **Convention CDG Médecine Préventive**

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales, comme les autres employeurs, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Ce service était assuré depuis 2016 pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny par le Sistel. Cet organisme a décidé unilatéralement en juin dernier de radier notre structure et nous a invité à nous rapprocher du service proposé par le centre de gestion.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion. Il porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou

assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Délibération 65/2023

Monsieur BOUTICOURT Damien explique que le SISTEL est en difficulté après le départ de plusieurs de ses médecins vers le CDG.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est une source de tension entre les Maires et le Président du CDG.

➤ **Convention Chartres Métropole Partenariat Plateforme d'Achats**

Monsieur le Maire expose :

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

Sa durée court pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et des envois de recommandés électroniques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération 66/2023

➤ **Fonds Aide Jeunes**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confié aux départements depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Délibération 67/2023

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce point budgétaire ne prend pas en compte la DM 2 que le Conseil Municipal vient de voter.

Monsieur le Maire précise que le déroulé budgétaire suit les objectifs et que les comptes seront bien équilibrés.

➤ **Questions Diverses**

Monsieur DE BOUILLE Pierre signale avoir remarqué des géomètres faire des relevés sur la RD 148 et souhaite connaître l'agenda des travaux.

Monsieur le Maire indique que le prévisionnel des travaux est le suivant :

- Fin 2024 : De la RD 939 (Vérigny) à la moitié de Châtenay.
- Début 2025 : de la Moitié de Châtenay à Fontaine la Guyon

Monsieur le Maire précise que ce prévisionnel permettra à la commune de faire des demandes de FDI en 2024 et en 2025.

Monsieur de BOUILLE Pierre souhaite savoir si les membres du Conseil Municipal seront informés des projets en amont et pourront au besoin les amender.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, notamment dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire ». Il précise également qu'une réunion publique sera organisée quand les plans projets seront disponibles.

Monsieur le Maire informe également que l'impasse Saint-Nicolas (Mittainvilliers) sera intégrée au projet.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si la chasse d'eau des WC extérieur de la Vérymittaine a été réparée.

Monsieur le Maire répond que le devis des travaux a été validé et qu'il y aura aussi une réparation pour une évacuation de l'évier de la cuisine et pour un problème d'écoulement des eaux usées.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si la CTA et le vidéoprojecteur ont été réparés.

Monsieur le Maire répond que la CTA est réparée et que le vidéoprojecteur le sera dans les prochains jours.

Monsieur AME interroge Monsieur le Maire sur la mise en place d'une agence postale dans le cadre de la Maison France Services.

Monsieur le Maire indique qu'il est en discussion sur ce sujet avec le Secrétaire Général de la Préfecture et que le dossier sera évoqué en CDPPT fin novembre.

Monsieur le Maire rappelle également son attachement à obtenir une agence postale en termes de service rendu à la population.

Monsieur LHOTE David indique avoir eu des remarques de l'association bouliste qui a trouvé la Vérymittaine sale lorsqu'ils l'ont empruntée.

Monsieur le Maire prend note de cette information qui l'étonne car il n'en a pas eu un retour direct lors de ces échanges avec les membres de l'association.

Monsieur le Maire indique avec reçu la plainte orale d'un voisin de la salle suite à du bruit à la fin de cette soirée « boules ». Sans juger de cette affaire qu'il considère classée, Monsieur le Maire échangera avec les associations et les différents locataires de la salle pour bien rappeler les règles à ce sujet. De plus, Monsieur le Maire demande aux élus d'être vigilants sur ce point lorsqu'ils participent eux-mêmes à des événements comme c'était le cas lors de la soirée organisée par l'association de pétanque.

Monsieur METIVIER Julien demande si la mise en place d'une caméra est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que le dossier a été validé mais qu'il ne connaît pas son avancement.

Madame DROCHON Véronique indique avoir participé à la visite de la résidence Montana à Chartres. Cet habitat de haute qualité non médicalisé pour personnes âgées pourrait être une base pour le projet de la parcelle AH 116.

Madame TOUSSAINT Sylvie souhaite connaître la nature des trottoirs prévus dans les travaux en cours à la Croix.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des entrées charretières sur le tracé des travaux sera mis en enrobés pour faciliter l'entrée et la sortie véhiculées des riverains. Les abords seront maintenus dans l'esprit d'avant les travaux. Ainsi la rue des Marnières aura des abords en terre ou en gravillons et la rue Saint-Hubert retrouvera des trottoirs en calcaire.

Madame TOUSSAINT Sylvie demande la procédure si elle souhaite aménager son trottoir en enrobé.

Monsieur le Maire explique qu'elle doit prendre attache avec l'entreprise et faire une demande en mairie.

Madame TOUSSAINT Sylvie demande s'il est possible que la distribution des flyers pour la soirée Beaujolais de Bien-Vivre à Vérigny se fasse conjointement à celle des flyers municipaux.

Le Conseil Municipal répond unanimement par l'affirmative.

Monsieur LHOTE David souhaite rappeler que l'APE aura différents projets cette année et notamment une kermesse.

Madame DUBESSET Angélique souhaiterait connaître l'avenir du SIRP suite aux derniers événements.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame DROCHON Véronique de son poste de Présidente du SIRP, le Préfet a un mois pour l'accepter. En cas de refus, Madame DROCHON devra à nouveau démissionner si elle confirme sa volonté.

En cas d'accord du Préfet, l'aîné des délégués, ici Madame DROCHON Véronique, convoquera un nouveau comité. Monsieur le Maire indique qu'il se présentera à nouveau à la Présidence sauf si Dangers choisit de présenter un candidat.

Monsieur le Maire réaffirme, malgré les événements marquants du comité du 5 octobre dernier, sa volonté d'aller dans le bon sens pour le fonctionnement du SIRP, pour le service aux familles et la bonne gestion du personnel.

Monsieur le Maire regrette d'ailleurs que cette affaire purement politique est mise en attente la gestion de carrière d'un agent du SIRP qui est dans l'attente d'une décision.

Monsieur DUBOIS Max indique que dans le cadre de sa cessation d'activité professionnelle, il a démissionné de son poste de conducteur de la lame de déneigement.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher des services du Conseil Département ainsi que des agriculteurs de la commune pour mettre en place une nouvelle convention.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si le devenir de la parcelle AH 116 est tranché notamment la création de logements pour personnes âgées. Il indique que les bâtiments actuels sont facilement accessibles.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision définitive n'a encore été prise car la recherche d'un modèle économique pour un habitat partagé prend du temps. Une fois les éléments réunis, la commission Aménagement du Territoire puis le Conseil Municipal pourront statuer.

Monsieur le Maire confirme que la sécurisation du site est à revoir.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les événements des derniers conseils et notamment sur l'attitude qu'il juge équivoque de certains élus.

Ainsi, face aux remarques répétées de Monsieur BOUTICOURT Damien sur son égo ou sur sa volonté de porter des projets avec pour seul objectif sa réélection, Monsieur le Maire note que ces prétendus soucis n'ont pas gêné Monsieur BOUTICOURT Damien lorsqu'il a eu besoin d'une recommandation professionnelle.

Monsieur le Maire s'interroge de la même manière sur l'attitude de Monsieur LHOTE David qui a su trouver par le passé Monsieur le Maire pour l'aider dans des démarches personnelles.

Monsieur LHOTE David regrette fortement que Monsieur le Maire expose publiquement ce dossier qui bien que relatif à la position de Monsieur le Maire au sein de Chartres Métropole, relève avant tout d'un dossier personnel. Il souhaite néanmoins remercier à nouveau Monsieur le Maire pour son intervention.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame COULON Gwenaëlle si son égo l'a dérangé lorsqu'elle l'a sollicité à titre personnel et non d'élu.

Monsieur le Maire, qui indique travailler à mi-temps afin de répondre à ses différents engagements se demande, s'il faut là aussi considérer son investissement en qualité d'élu à la lumière de son égo.

Madame COULON Gwenaëlle s'interroge sur la nécessité de ce débat et de ces échanges qui ne sont pas en lien avec les sujets du jour.

Compte tenu des nombreuses allusions de Monsieur BOUTICOURT Damien à son égard sur son ego, sur sa capacité à gérer la commune de façon collégiale, ainsi que sur les risques de le voir président du SIRP, Monsieur le Maire propose sa démission au conseil municipal et demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre sa démission.

Aucun membre du Conseil Municipal ne vote favorablement à cette proposition de démission.

Monsieur LHOTE David indique ne pas comprendre la réaction de Monsieur le Maire en cette fin de Conseil Municipal et s'interroge sur la continuité de son engagement.

Visiblement émue, Madame COULON Gwenaëlle indique ne pas admettre l'exposition d'affaires personnelles lors du conseil municipal. Malgré une sympathie personnelle et ancienne envers lui, elle souhaite réfuter un engagement « pro-Damien » que certains voudraient lui attribuer. Elle rappelle qu'elle n'a voté contre aucune délibération depuis le changement d'exécutif et qu'elle s'est uniquement abstenue lors du vote du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre bien que considérant qu'il soit fidèle à l'esprit des débats. Elle réaffirme son engagement électoral de faire avancer la commune notamment sur les questions du bien vieillir et regrette ne pas avoir reçu la liste des aînés qu'elle avait sollicitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h55.

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 05/10/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		2 863,56		1 553 593,63				1 556 457,19		13 239,68	
			1 289,93		1 576 291,16				1 577 581,09		34 363,58
515	Compte au Trésor	892 318,41		409 074,23				1 301 392,64		126 687,78	
					1 174 704,86				1 174 704,86		
Sous-total compte 515 :		892 318,41		409 074,23				1 301 392,64		126 687,78	
					1 174 704,86				1 174 704,86		
Sous-total compte 51 :		892 318,41		409 074,23				1 301 392,64		126 687,78	
					1 174 704,86				1 174 704,86		
580	Opérations d'ordre budgétaires			21 253,49				21 253,49			
					21 253,49				21 253,49		
Sous-total compte 580 :				21 253,49				21 253,49			
					21 253,49				21 253,49		
584	Encaissement par lecture optique			4 402,00				4 402,00			
					4 402,00				4 402,00		
Sous-total compte 584 :				4 402,00				4 402,00			
					4 402,00				4 402,00		
Sous-total compte 58 :				25 655,49				25 655,49			
					25 655,49				25 655,49		

Edition du 05/10/2023 09:10:56



Page 16/29

Balance générale		Date : 04/10/2023 17:53
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023		

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 028 775,55 €	0,00 €	167 684,35 €	0,00 €	1 028 775,55 €	183 691,00 €	35 517,12 €	899 562,38 €	935 079,50 €	93 696,05 €
Recette	1 028 775,55 €	0,00 €	77 143,00 €	0,00 €	1 028 775,55 €	262 519,92 €	213 457,92 €	846 574,33 €	1 060 032,25 €	-31 256,70 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	78 828,92 €	177 940,80 €		124 952,75 €	
Déficit			90 541,35 €					52 988,05 €		
Fonctionnement										
Dépense	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	285 861,12 €	285 861,12 €	278 046,37 €
Recette	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	477 283,96 €	477 283,96 €	86 623,53 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 422,84 €	191 422,84 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	78 828,92 €	177 940,80 €	138 434,79 €	316 375,59 €	
Déficit			90 541,35 €							

BALSECTION

Balance générale

Page 1 sur 1